



# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC-LES-MINES

L'an **deux mil vingt-six, le neuf septembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC-LES-MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme MALAGNOUX**.

Étaient présents : M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Marie-Françoise SALLES, M. Serge PELISSIER, Mme Sandrine EYROLLES, Mme Béatrice VIZET, M. Laurent SOLEIHAVOUP, Mme Corinne FOUCHER, M. Benoît DAVID, Mme Pascale VAYRE, M. Jérôme MALAGNOUX.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : M. Jean Marc BOUYSSOU.

Ordre du jour :

- 01 - Délibération fixant le prix de vente des parcelles vendues aux riverains suite à la désaffectation des escaliers de Vedrenne
- 02 - Choix des fournisseurs pour la restauration des portails de la mairie et du cimetière et l'installation d'interrupteurs automatiques pour les toilettes publiques afin d'effectuer les travaux en régie
- 03 - Délégation de pouvoirs au maire pour la signature des documents d'autorisation du droit des sols (ADS)
- 04 - Redevance d'occupation du domaine public Enedis 2026
- 05 - Renouvellement de la convention d'adhésion au SPET (Service Public de l'Emploi Temporaire) du centre de gestion de la Corrèze

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-026 : Délibération fixant le prix de vente des parcelles vendues aux riverains suite à la désaffectation des escaliers de Vedrenne**

Monsieur le maire fait rappel au conseil municipal qu'une délibération concernant le lancement d'une procédure de désaffectation d'une partie du chemin communal desservant les 1,4 et 6 Vedrenne a été prise par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février dernier.

Suite au lancement de cette procédure, la commune a fait procéder au bornage par un géomètre agréé afin de délimiter les propriétés de la commune et des riverains concernés.

Par délibération du 2 juillet 2026, il a été convenu qu'il conviendrait de procéder à une simple régularisation de la situation par acte administratif.

Il convient à présent de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains appartenant à la commune et cédés aux particuliers dans le cadre de cette régularisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles concernées : C 1962 – 23 m2, C 1963 -22 m2, C 1964 – 29 m2 au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>
- Donne pouvoir à Monsieur le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-027 : Choix des fournisseurs pour la restauration des portails de la mairie et du cimetière et l'installation d'interrupteurs automatiques pour les toilettes publiques afin d'effectuer les travaux en régie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de faire restaurer les portails d'entrée de la mairie et du cimetière et d'adapter les toilettes publiques afin de réduire les consommations d'eau et d'électricité.

Monsieur le maire a fait établir plusieurs devis :

Un devis auprès de la société DECAP France, 15 rue Bessot, 19360 MALEMORT, pour le décapage des portails, d'un montant de **940,54 € HT** (neuf cent quarante euros et cinquante-quatre centimes), soit **1 128,65 € TTC** (mille cent vingt-huit euros et soixante-cinq centimes)

- Un devis auprès de la quincaillerie Portalet, ZI de Beauregard, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour l'achat de deux serrures, d'un montant de **205,48 € HT** (deux cent cinq euros et quarante-huit centimes), soit **246,58 € TTC**
- Un 1<sup>er</sup> devis auprès de la SAS Corrèze Peintures, le Comptoir de l'ours, pour un montant de **415,05 € HT** (quatre cent quinze euros et cinq centimes), soit **498,06 € TTC** (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et six centimes)
- Un 2<sup>ème</sup> devis auprès de la SAS Corrèze Peintures, le Comptoir de l'ours, pour un montant de de **738,36 € HT** (sept cent trente-huit euros et trente-six centimes), **soit 886,03 € TTC** (huit cent quatre-vingt-six euros et trois centimes)

En ce qui concerne les toilettes publiques :

- Un devis auprès de la SAS Rexel, pour un montant de **322,78 € HT** (Trois cent vingt-deux euros et soixante-dix-huit centimes), soit **387,33 € TTC** (trois cent quatre-vingt-sept euros et trente-trois centimes) pour les interrupteurs automatiques.
- Un devis auprès de la société TEREVA, pour un montant de **162.92 € HT** (cent soixante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes), soit **195,50 € TTC** (cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) pour un robinet

Des demandes de subvention seront déposées auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide aux communes.

Le conseil municipal, approuve les devis présentés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-028 : Délégation de pouvoirs au maire pour la signature des documents d'autorisation du droit des sols (ADS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, (notamment l'article L. 2122-21)

**Vu** le Code de l'urbanisme (notamment l'article R. 423-15).

Le Maire rappelle que le service d'autorisation du Droit des Sols assure gratuitement l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et rédige des propositions à leur intention.

Ce service couvre actuellement 27 communes.

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 6 juillet dernier, a validé la nouvelle convention « cadre » à signer entre Tulle aggro et chacune des 27 communes.

M. le Maire rappelle que la signature de cette convention et la prise de l'arrêté de délégation de signature du Maire aux agents instructeurs de Tulle aggro sont indispensables à l'accomplissement des actes d'instruction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'approuver** la convention d'adhésion ou de mise à disposition du service ADS avec la communauté d'agglomération.

**D'autoriser** le maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-029 : Redevance d'occupation du domaine public Enedis 2026**

Monsieur le maire indique que, conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance et le conseil municipal a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l'année 2026 de 245 €

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2026-030 : Renouvellement de la convention d'adhésion au SPET (Service Public de l'Emploi Temporaire) du centre de gestion de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Chanac-les-Mines, le 9 septembre 2026

Le Maire, Jérôme MALAGNOUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible depuis le site: [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION